

ARTICLE V.

Le Conseiller d'Etat Moscati est chargé sous les ordres du Ministre de l'Intérieur du Département de l'Instruction publique.

ARTICLE VI.

Le Conseiller d'Etat Paradisi est chargé sous les ordres du même Ministre du Département des ponts et chaussées.

Au Palais de Milan le 18 Prairial an 13 (7 Juin 1805).